Commission mixte internationale catholique-orthodoxe : « Conséquences ecclésiologiques et canoniques de la nature sacramentelle de l'Église », Ravenne 2007

**II. LA TRIPLE ACTUALISATION DE LA CONCILIARITÉ ET DE L'AUTORITÉ**

17-32 (…)

**3) Le niveau universel**

32. Chaque Église locale est en communion non seulement avec les Églises voisines, mais avec la totalité des Églises locales, avec celles qui sont actuellement présentes dans le monde, celles qui le sont depuis le début et celles qui le seront dans le futur, et avec l'Église qui est déjà dans la gloire. Selon la volonté du Christ, l'Église est une et indivisible, la même toujours et en tout lieu. Dans le Credo nicéo-constantinopolitain, les deux parties confessent que l'Église est une et catholique. Sa catholicité embrasse non seulement la diversité des communautés humaines mais également leur unité fondamentale.

33. Par conséquent, il est clair qu'une unique et même foi doit être confessée et vécue dans toutes les Églises locales, que la même et unique Eucharistie doit être célébrée partout et que le même et unique ministère apostolique doit être à l'œuvre dans toutes les communautés. Une Église locale ne peut pas modifier le Credo qui a été formulé par les Conciles œcuméniques, bien que L'Église doive toujours « donner des réponses appropriées à de nouveaux problèmes, des réponses basées sur les Écritures, en accord et en continuité essentielle avec les expressions des dogmes précédentes » (Document de Bari, 29). De même, une Église locale ne peut modifier, par une décision unilatérale, un point fondamental concernant la forme du ministère, et aucune Église locale ne peut célébrer l'Eucharistie en se séparant volontairement des autres Églises locales, sans affecter sérieusement la communion ecclésiale. Toutes ces choses touchent au lien de communion lui-même – et donc à l'essence même de l'Église.

34. […]

35. Au cours de l'histoire, lorsque de graves problèmes se sont posés concernant la communion et la concorde universelles entre les Églises – au sujet soit de l'interprétation authentique de la foi, ou des ministères et de leur relation avec l'ensemble de l'Église, ou de la commune discipline qu'exige la fidélité à l'Évangile – on a eu recours aux Conciles œcuméniques. Ces conciles étaient œcuméniques non seulement parce qu'ils réunissaient des évêques de toutes les régions, et en particulier ceux des cinq sièges principaux, Rome, Constantinople, Alexandrie, Antioche et Jérusalem, selon l'ordre ancien (taxis). C'était aussi parce que leurs décisions solennelles en matière de doctrine, et leurs formulations communes concernant la foi, surtout sur des points cruciaux, engagent toutes les Églises et tous les fidèles, en tout temps et en tout lieu. C'est pourquoi les décisions des Conciles œcuméniques sont toujours normatives.

36. L'histoire des Conciles œcuméniques montre ce qui doit être considéré comme leurs caractéristiques particulières. Cette question devra être étudiée plus profondément dans notre futur dialogue, en tenant compte de l'évolution des structures ecclésiales au cours des derniers siècles en Orient comme en Occident.

37. Le caractère œcuménique des décisions d'un Concile est reconnu à travers un processus de réception qui peut être de longue ou courte durée, selon lequel le Peuple de Dieu dans son ensemble – à travers la réflexion, le discernement, la discussion et la prière – reconnaît dans ces décisions l'unique foi apostolique des Églises locales, qui a toujours été la même et dont les évêques sont les enseignants (didaskaloi) et les gardiens. Ce processus de réception est interprété différemment en Orient et en Occident, selon les traditions canoniques respectives.

38. Par conséquent, la conciliarité ou synodalité implique beaucoup plus que des évêques réunis en assemblée. Elle implique également leurs Églises. […]

39. Différemment des synodes diocésains et régionaux, un Concile œcuménique n'est pas une « institution » dont la fréquence peut être réglementée par des canons ; c'est plutôt un « événement », un kairos inspiré par l'Esprit Saint qui guide l'Église afin d'engendrer en elle les institutions qui lui sont nécessaires et qui correspondent à sa nature. Cette harmonie entre l'Église et les Conciles est si profonde, même après la rupture entre l'Orient et l'Occident qui rendrait impossible la convocation de Conciles œcuméniques au sens strict du terme, que les deux Églises ont continué de tenir des conciles chaque fois que des crises sérieuses surgissaient. […] Cette situation, qui obligeait les deux côtés de la chrétienté à convoquer des Conciles propres à chacun d'eux, a favorisé les dissensions qui ont contribué à un éloignement mutuel. Il faudra chercher les moyens qui permettront de rétablir le consensus œcuménique.

40. Pendant le premier millénaire, la communion universelle des Églises, dans le cours normal des événements, a été maintenue par les relations fraternelles entre les évêques. Ces relations des évêques entre eux, entre les évêques et leurs protoi respectifs, et également entre ces mêmes protoi dans l'ordre (taxis) canonique dont témoigne l'Église primitive, ont nourri et consolidé la communion ecclésiale. […]

41. Les deux parties sont d'accord pour dire que cette taxis canonique était reconnue par tous pendant la période de l'Église indivise. Ils sont également d'accord que Rome, en tant qu'Église qui « préside dans la charité », selon l'expression de saint Ignace d'Antioche (Aux Romains, Prologue), occupait la première place dans la taxis et que l'évêque de Rome était par conséquent le protos parmi les patriarches. Toutefois, ils ne sont pas d'accord sur l'interprétation des témoignages historiques de cette période concernant les prérogatives de l'évêque de Rome comme protos, une question déjà comprise de différentes manières pendant le premier millénaire.

42. […]

43. Primauté et conciliarité sont réciproquement interdépendantes. Pour cette raison, la primauté aux différents niveaux de la vie de l'Église, locale, régionale et universelle, doit toujours être vue dans le contexte de la conciliarité et, de même, la conciliarité dans le contexte de la primauté.

En ce qui concerne la primauté aux différents niveaux, nous désirons affirmer les points suivants :

1. La primauté, à tous les niveaux, est une pratique fermement fondée dans la tradition canonique de l'Église.

2. Alors que le fait de la primauté au niveau universel est accepté en Orient comme en Occident, il existe des différences de compréhension concernant la manière dont cette primauté doit être exercée et également concernant ses fondements scripturaires et théologiques.

44. Dans l'histoire de l'Orient et de l'Occident, tout au moins jusqu'au IXe siècle, une série de prérogatives, toujours dans le contexte de la conciliarité et selon les conditions des temps, a été reconnue au protos ou kephale à chacun des niveaux ecclésiastiques établis : localement, pour l'évêque comme protos de son diocèse par rapport à ses presbytres et à ses fidèles ; régionalement, pour le protos de chaque métropolie par rapport aux évêques de sa province, et pour le protos de chacun des cinq patriarcats par rapport aux métropolites de chaque circonscription ; et universellement, pour l'évêque de Rome en tant que protos parmi les patriarches. Cette distinction de niveaux ne diminue pas l'égalité sacramentelle de chaque évêque ni la catholicité de chaque Église locale.